

Mise en oeuvre de l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe

Rapport national de la France

A. Informations générales

Nom du Pays partie : France

Date du rapport : le 14 juillet 2000

Période couverte : 1998-2000

Autorité compétente : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de la Nature et des Paysages, Madame GUTH, directrice de la Nature et des Paysages, 20 av. de Ségur, 75302 Paris 07 SP, France.

Membres du comité consultatif : Monsieur Olivier ROBINET, Direction de la Nature et des Paysages, 20 avenue de Ségur, 75005 Paris, Tél. (33) 01 19 19 39, Fax (33) 01 42 19 19 79, et Stéphane Aulagnier (Université de Toulouse) qui assure le suivi scientifique pour le Muséum National d'Histoire Naturelle, 57 rue Cuvier, 75231 Paris cedex 05 (Groupes de travail scientifique, sur les méthodologies de suivi, sur la base de données, sur Action 8, 17 et 20 du plan d'action).

B. Statut des chauves souris dans le Pays partie

1- Espèces résidentes

Trente espèces de chauves souris existent maintenant dans la nature en France depuis que la Pipistrelle commune, *Pipistrellus pipistrellus*, a été séparée en deux espèces, toutes deux présentes sur le territoire métropolitain. Sur ces 30 espèces, 27 sont recensées comme espèces se reproduisant en France. La distribution des espèces a été cartographiée à la demande du Ministère de l'Environnement, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (Service du Patrimoine Naturel), avec l'aide du Groupe Chiroptères de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères SFEPM). Un état des connaissances particulièrement bien documenté a été rédigé par Stéphane G. Roué en première partie du " Plan de restauration des chiroptères 1999-2003 " dans le courant de l'année 1998 : systématique, distribution passée et présente, abondance, statut de conservation, aspects de la biologie et de l'écologie intervenant dans la conservation, menaces et facteurs limitants, actions de conservation déjà réalisées.

2- Statut des espèces et tendances des populations

Compte tenu de la surface du pays, il est très difficile d'estimer les effectifs de chaque espèce. Un recensement en 1995, des principaux sites d'hibernation et d'estivage, a fourni la seule estimation, qui quoique très partielle, constitue une base pour de futures comparaisons.

En raison d'importantes variations climatiques et géographiques entre les différentes régions de France (allant de la région biogéographique méditerranéenne au sud, atlantique à l'ouest, continentale au nord-est et alpine dans les chaînes des Alpes et des Pyrénées), le statut des espèces de chiroptères varie énormément d'une région à une autre. De manière générale, deux espèces sont communes, *Pipistrellus pipistrellus* et *P. kuhlii*, et une autre plutôt

commune *Myotis daubentonii*. Deux espèces sont en danger, *Rhinolophus mehelyi* et *M. dasycneme*, et quatre espèces sont rares, *M. brandtii*, *Vespertilio murinus*, *Eptesicus nilssonii* et *Nyctalus lasiopterus*. Toutes les autres espèces sont classées vulnérables (Livre rouge des espèces menacées de France) (annexe 1).

Les tendances des populations sont encore imprécises, changeant d'une région à une autre. Par exemple, les rhinolophes les plus communs, *R. hipposideros* et *R. ferrumequinum*, et *M. myotis* déclinent plus dans le nord du pays que dans le sud (le dernier est même en augmentation dans certaines régions). Un suivi des populations, nécessaire pour affiner les estimations données en annexe 2 a été mis en place dans le cadre du Plan de restauration des chiroptères. L'objectif 3 du plan de restauration prévoit le suivi des gîtes parmi les plus importants dans les différentes régions selon un plan d'échantillonnage variable selon les espèces et une période de prospection adaptée à des comptages représentatifs. Les espèces choisies ont été jugées prioritaires en fonction de leur statut en France (espèces en régression) et des recommandations d'Eurobats. La méthodologie du suivi est directement inspiré des techniques préconisées par Eurobats. Les résultats des comptages de 1999 sont donnés en annexe 2.

3- Habitat et gîtes

Dans le cadre du plan de restauration, une synthèse sur les habitats de chasse et le régime alimentaire des espèces jugées prioritaires a été rédigé en 1999 (sous presse dans un numéro du Rhinolophe, revue internationale de chiroptérologie du Muséum d'Histoire Naturelle de Genève).

Une enquête nationale sur les gîtes de chauves souris dans les arbres a été lancée à l'initiative des chiroptérologues bretons (cf. Bulletin de la S.F.P.E.M. n°39, p.26-27).

4- Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur les chauves-souris sont :

(1) La fermeture des accès aux sites d'hivernage et de reproduction (rénovation des anciens bâtiments, fermeture de l'entrée des grottes, des carrières et des mines, l'abattage des arbres contenant des cavités). Depuis les deux dernières années, le problème majeur rencontré est relatif à la mise en sécurité des mines décidée par l'administration de l'équipement, qui a nécessité de nombreuses interventions des chiroptérologues pour surseoir aux travaux et essayer d'aménager une fermeture qui se doit être définitivement défavorable à l'homme (effondrement de l'entrée par explosif ou bouchon de béton sur 2 mètres de profondeur) mais assurer néanmoins le maintien d'un passage pour les chauves souris.

(2) Les dérangements durant l'hibernation et la reproduction (négligence ou vandalisme, spéléologie, et nouveau phénomène, l'organisation de rave-parties dans les carrières souterraines).

(3) L'usage de produits chimiques toxiques pour le traitement du bois dans les maisons, pour l'agriculture et la foresterie.

(4) La transformation des habitats à travers le remembrement agricole, la construction de routes, la pollution de l'eau et la diminution des pâturages ont un impact négatif sur la disponibilité en nourriture.

5- Collecte des données, analyse, interprétation et dissémination

Une première compilation des données d'un recensement local a été réalisée en 1976 pour le compte du Ministère de l'Environnement. Un nouveau recensement a été réalisé en 1995, pour clarifier le statut des 12 espèces listées en annexe 2 de la Directive Habitat Faune Flore de l'Union Européenne. Ce recensement a été réalisé par des amateurs coordonnés par la SFPEM, à la demande du Ministère de l'Environnement. La base de données du SFPEM est gérée par le Service du Patrimoine Naturel (SPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Elle centralise les informations recueillies par le Groupe Chiroptères formé d'environ 400 bénévoles organisés en associations locales ou régionales de chiroptérologie, mammalogie ou naturalistes (Groupe Chiroptères Corse, Groupe Chiroptères de Provence, Chauve-souris Auvergne, Groupe Mammalogique Breton, Groupe Mammalogique Normand, Coordination Mammalogique du Nord de la France, Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace, Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin, ...). Le Groupe Chiroptères prépare une actualisation de l'Atlas des Mammifères sauvages de France (S.F.E.P. M. 1984) sous forme d'un fascicule dont la parution est prévue en 2001. D'autres organismes collectent également des données sur le terrain comme l'Office National des Forêts (ONF), les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, ...

C. Mesures prises pour mettre en oeuvre l'article II de l'Accord

Le Ministère de l'Environnement a publié en 1996 un plan d'action pour la biodiversité en France, qui inclut des considérations spécifiques pour les Chiroptères.

Un nouveau plan de restauration des chiroptères a été rédigé en 1998 par le Groupe Chiroptères à la demande du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), soulignant les actions prioritaires à réaliser pour la protection des chiroptères. Ce nouveau plan sert maintenant de guide pour le Ministère pour l'octroi de subventions aux associations locales impliquées dans la conservation des chauves souris.

6- Réglementation

Toutes les espèces de chauves souris sont intégralement protégées en France (arrêté du 17.04.81), en conformité avec la Directive Habitat, Faune Flore de l'Union Européenne et avec l'annexe 2 de la Convention de Bonn et l'annexe 2 de la Convention de Berne. Toute capture doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement sur la base de l'examen d'un dossier scientifique dûment argumenté. Ce dossier est évalué par un conseil composé de personnalités de diverses origines désignées par la Ministre et qui est chargé d'émettre des avis, sur la base desquels l'administration prend la décision ou pas d'octroyer l'autorisation.

7- Sites identifiés et protégés

La protection des sites constitue l'objectif 1 du plan de restauration des chiroptères. Un inventaire national des sites importants pour les chauves-souris a été réalisé en 1996. Parmi les 520 sites répertoriés, 116 sont déjà protégés. Pour la protection de nouveaux sites d'hivernage et de reproduction, la priorité est donnée aux sites importants pour les espèces en danger (e.g. *R. mehelyi*, *M. dasycneme*) et vulnérables (e.g. *R. euryale*, *M. schreibersii*, ...). Cet inventaire sera mis à jour en 2000 dans le cadre du plan de restauration afin de répondre à la demande de la résolution n°4 de la Deuxième Conférence des Parties (Mop2). De nombreux sites ont été désignés spécifiquement pour la conservation des chauves souris par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour être incorporés dans le réseau Européen Natura 2000. La protection des sites importants pour les chauves-souris comprend la limitation des accès des sites au public et des actions de gestion (restauration,

protection des entrées par des grilles métalliques, la fourniture de gîtes artificiels, et la prise en compte des besoins des chauves souris lors de la restauration des immeubles).

8- Mesures spécifiques sur les habitats importants pour les chauves souris

Ce point constitue l'objectif 2 du plan de restauration des chiroptères qui vise : (1) à cartographier les habitats autour des colonies de mise bas des espèces dont les terrains de chasse sont connus à ce jour, (2) à prendre des mesures de gestion sur ces terrains de chasse, (3) à décrire les habitats de chasse et étudier le régime alimentaire des espèces pour lesquelles les connaissances sont insuffisantes, afin de prendre ultérieurement également des mesures de gestion des habitats importants pour ces espèces.

Cette année, une action de protection et de restauration des habitats de chasse de *Rhinolophus hipposideros* a été programmée à titre expérimental. Il s'agit de la sélection de gîtes dans trois zones : en limite d'aire de répartition (extrême nord de la France), en aire de régression (centre de la France) , en aire témoin (au sud de la Loire), pour lesquels doit être réalisée la typologie des habitats de chasse favorables à l'espèce et adaptée à chaque aire biogéographique, avec mise en œuvre, une fois les connaissances nécessaires acquises, de mesures de gestion conservatoire de ces habitats.

L'Office National des Forêts tient maintenant compte de la présence de chiroptères dans ses plans de gestion forestière, en ce qui concerne déjà dans un premier temps des forêts à objectif récréatif. A titre d'exemple, sur les 800 hectares de la forêt de Coat-en-Noz, (Côtes du Nord), tous les arbres sains présentant des cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris sont marqués et préservés.

9- Publicité et sensibilisation du public

Il s'agit de l'objectif 4 du plan de restauration des chiroptères. Les points les plus importants sont la réalisation :

- de brochures éducatives : protection des chauves souris en Ile-de-France, protection des chauves-souris en Avesnois, les chauves-souris des bâtiments publics en Savoie, les chauves-souris en Limousin : connaître pour mieux protéger, ...

- de cartes postales et posters ; Le Groupe Chiroptères de Provence a édité une série de dix cartes postale. Le CPEPESC Franche Comté a produit cartes postales , T-shirts et posters en liaison avec la Direction Régionale de l'Environnement.

- de séances de sensibilisation avec l'animation par les groupes régionaux de séances d'entraînement à la connaissance des chauves souris à destination de chiroptérologues, spéléologues, garde forestiers ...

Sont prévues également une plaquette à destination du grand public et une plaquette technique pour les professionnels de l'arbre (forestiers, entreprises de bucheronnage, techniciens d'espaces verts). Deux sites Web sur les chauves souris ont également été créés : <http://www.museum-bourges.net> et <http://www.mnhn.fr/sfepm>

La nuit de la chauve-souris a débuté en 1996 et s'est poursuivi en 1997 par la Nuit Européenne de la chauve souris (en coopération avec Eurobats). En 1999, 72 animations ont été proposées dans l'ensemble des régions de France. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a apporté sa contribution à ces manifestations par la réalisation d'affichettes, de plaquettes, d'autocollants et la préparation de dossiers de presse.

10- Institut responsable

Un comité de pilotage suit la mise en œuvre du plan de restauration. Aucun organisme responsable conformément à l'article III.5 de l'Accord n'a été cependant désigné actuellement par la France. Cependant, le Groupe Chiroptères de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), qui possède un réseau opérationnel sur le terrain, prodigue de nombreux conseils et informations sur la conservation et la gestion des chauves souris.

11- Autres actions mises en œuvre pour assurer la préservation des populations de chauves-souris

Les actions complémentaires entreprises concernent entre autres l'inventaire et la préservation des colonies de chauves souris dans tous les bâtiments classés ou inscrits, l'intégration des chiroptères lors de travaux ou de rénovation de bâtiments, la mise en place d'un partenariat entre les architectes des bâtiments de France et la S.F.E.P.M., l'achat de gîtes par les conservatoires régionaux d'espaces naturels (e.g. achat de 56 hectares de terrains de chasse d'une colonie de *Rhinolophus euryale* par le Conservatoire "Espaces Naturels Midi Pyrénées"), la pose de gîtes artificiels dans de nombreuses régions avec le soutien financier des collectivités locales.

12- Projets de recherche

Les principaux projets de recherche institutionnels actuellement développés sont :

- une étude éco-éthologique sur *Myotis capaccinii* en Languedoc-Roussillon (P. Médard, EPHE Montpellier),
- une étude génétique et de biologie de populations sur *M. capaccinii* (E Cosson, Université de Provence, Marseille),
- une étude des habitats de chasse de *Myotis myotis* en Corse (G. Beneux, Université de Corse, Corte),
- une étude éco-éthologique sur *Myotis emarginatus* en région Centre (R. Huet, EPHE Montpellier).

13- Pesticides

Il existe une liste de produits interdits et de produits à usage réglementé. Une réflexion est engagée sur la substitution des traitements de charpente.

D. Actions internationales mises en œuvre dans le cadre de l'Accord

14- Coopération avec d'autres Etats

La France (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement) a participé et participe à divers projets internationaux :

- un projet LIFE : "Programme transfrontalier sur la conservation des chauves souris en Europe du centre-ouest" avec la Belgique, la France, l'Allemagne et le Luxembourg.
- des programmes de recherche-développement :
 - . Structure des populations de chauves souris à travers l'étude de la génétique des populations de Noctule (*Nyctalus noctula*) (E. Petit, Ph.D. Université d'Erlangen),
 - . Génétique des populations de *Myotis myotis* en Europe Occidentale (V. Castella et M. Ruedi, Université de Lausanne),
 - . Inventaire des Chiroptères de la principauté de Monaco (C. Joulot, Parc National du Mercantour).

D'autres programmes en cours comprennent :

- . une étude de *Miniopterus schreibersii* dans le Jura (France-Suisse) (projet Intereg, Musée d'Histoire Naturelle de Genève, SFEPM, CCO Suisse Chauve-souris),
- . une étude sur la génétique de la population de *Myotis capaccinii* dans le bassin méditerranéen (E. Cosson, Université de Provence),
- . un projet de base de données européennes sur les gîtes dans les immeubles, dans le but de caractériser le meilleur habitat pour chaque espèce.

E. Rage

Il existe en France un réseau de dépistage basé à Nancy (A.F.S.S.A., L.E.R.P.A.S.). En l'absence de contrôle systématique, deux cas de rage ont été détectés sur des animaux au comportement anormal, au premier semestre 2000, l'un dans l'Allier, l'autre dans le Finistère (*Eptesicus serotinus*). Le précédent cas remontait à 1997 en Meurthe et Moselle. A titre d'exemple, en 1996 le réseau de surveillance a collecté des informations par questionnaire sur 55 départements : 222 579 animaux ont été observés dont 953 *Eptesicus serotinus*, à l'occasion du contrôle de 37 gîtes (aucun comportement anormal n'a été détecté). Par ailleurs sur la vingtaine de chauves-souris soumises à une analyse, aucune n'a donné de résultat positif.

Annexe 1. Effectif des populations tendances et statut de conservation des chauves-souris indigènes de France (d'après Saint Girons 1994, Aulagnier 1996, Roué 1997).

Espèce	Effectif des populations (inventaire des gîtes majeurs)		Statut	Tendance
	Hiver 1994	Été 1994		
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	6 000	10 700	V	-
<i>R. ferrumequinum</i>	21 300	6 500	V	-
<i>R. euryale</i>	2 900	3 700	V	-
<i>R. mehelyi</i>	10		E	-
<i>Myotis mystacinus</i>	+	+	V	?
<i>M. brandtii</i>	?	+	R	?
<i>M. emarginatus</i>	9 700	7 700	V	-
<i>M. nattereri</i>	+	+	V	?
<i>M. bechsteinii</i>	800	200	V	?
<i>M. myotis</i>	13 100	37 200	V	-
<i>M. blythii</i>	1 200	8 700	V	?
<i>M. daubentonii</i>	+	+	Nt	=
<i>M. capaccinii</i>	600	1 600	V	-
<i>M. dasycneme</i>	20		E	-
<i>Nyctalus noctula</i>	+	+	V	?
<i>N. leisleri</i>	+	+	V	?
<i>N. lasiopterus</i>	+	+	R	?
<i>Eptesicus serotinus</i>	+	+	V	=
<i>E. nilssonii</i>	+	+	R	?
<i>Vespertilio murinus</i>	+	+	R	?
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	+	+	Nt	=
<i>P. pygmaeus</i>	+	+	Nt ?	?
<i>P. nathusii</i>	+	+	V	=
<i>P. kuhlii</i>	+	+	Nt	-/+
<i>Hypsugo savii</i>	+	+	V	?
<i>Plecotus auritus</i>	+	+	V	=
<i>P. austriacus</i>	+	+	V	?
<i>Barbastella barbastellus</i>	2 000	1 200	V	-
<i>Miniopterus schreibersii</i>	211 200	114 100	V	-
<i>Tadarida teniotis</i>	+	+	V	?

Légende:

+ mentionné et présent, R: rare, E: en danger, V: vulnérable, Nt: non menacé, - population en déclin, + population en augmentation, = population stable, ? tendance de la population inconnue.

Annexe 2. Suivi des populations d'espèces prioritaires - Résultats des comptages effectués en 1999.

	<i>R. hipposideros</i> hiver	<i>R. ferrumequinum</i> hiver	<i>R. ferrumequinum</i> été	<i>M. emarginatus</i> hiver	<i>M. emarginatus</i> été	<i>M. myotis</i> hiver	<i>M. myotis</i> été
Alsace	-	-	-	16 - 24	30 - 75	13 - 39	500 - 100
Basse-Normandie	25-oct	79 - 142	NC	34 - 37	0	-	350 - 70
Bourgogne	74 - 89	140 - 465	48 - 132	325 - 119	250 - 356	-	-
Bretagne	23-nov	78 - 131	405 - 300	14-oct	-	85 - 118	180 - 80
Centre	54 - 34	445 - 327	30 - 55	789 - 487	80 - 180	-	-
Champagne-Ardenne	456 - 58	356 - 146	46	74 - 12	84 - 70	22 - 61	750 - 585
Haute-Normandie	14-oct	NC	NC	NC - 5	NC - NC	-	60 - 60
Ile de France	03-jan	jan-16	0	17-mar	-	-	-
Lorraine	15 - 27	60 - 88	175 - 200	22 - 19	300 - NC	57 - 22	1000 - 250
Nord-Pas-de-Calais	-	jan-18	-	34 - 42	200	06-mar	105
Pays de Loire	30 - 13	320 - 803	300 - 300	439 - 509	200 - 200	-	-
Picardie	147 - 16	18-sep	-	72 - 45	94	20 - 72	200 - 475
	1110	3399	2041	3148	2119	496	4765
	<i>R. euryale</i> hiver	<i>M. capaccinii</i> été	<i>B. barbastellus</i> hiver	<i>M. schreibersii</i> hiver			
Aquitaine	NC - NC - 25	-	175	1200 - 1000			
Auvergne	39 - 75 - 28	-	153	-			
Bourgogne	0	-	-	0 - NC - 0			
Centre	3 - 0	-	-	-			
Champagne-Ardenne	-	-	253	-			
Corse	jan-23	200 - 100 - 15	-	23 - 4000			
Franche-Comté	12	-	932	NC - 750 - 23200			
Languedoc-Roussillon	141 - NC - NC	P - 10 - 8 - 4 - 0	-	32000 - NC - NC			
Limousin	270 - 8 - 27	-	-	11600 - 52			
Midi-Pyrénées	NC - 50 - NC - NC - 9	-	-	3320 - 500 - 12000			
Pays de Loire	-	-	109	-			
Poitou-Charentes	387 - 12	-	-	13300			
Provence	NC	550 - 180 - 70 - 600	-	25600			
Rhône-Alpes	0	-	-	8500 - 2000			
	1110	1737	1622	139050			

NC : Comptage non effectué
P : Présence, comptage impossible

